

# Avec la VAE

## 1 expérience 1 diplôme

**Entreprises, salariés, territoires, on a tous à y gagner !**

### La VAE, qu'est-ce que c'est ?

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit pour tous (loi du 17 janvier 2002).  
Une seule condition : justifier d'au moins 1 an d'expérience dans le champ du diplôme visé.  
Si l'expérience acquise correspond à ce qui est attendu d'un diplômé, une validation de tout ou partie de la certification peut être prononcée.

### La VAE, pour quoi faire ?

**Pour le salarié**, c'est un moyen de reconnaissance, une étape dans son parcours, un outil préparatoire à un congé individuel de formation, une manière de sécuriser sa vie professionnelle, ...

**Pour l'entreprise**, la VAE est une réponse aux nouvelles obligations liées à la loi de mars 2014 sur la formation professionnelle, elle permet une reconnaissance interne et externe des compétences des salariés, une diminution des durées de formation, elle favorise une meilleure compréhension par les salariés de leur environnement, leur motivation, ...

### La VAE, 3 étapes

L'inscription dans la démarche se fait en ligne et débouche sur la **recevabilité**.  
Le candidat rédige ensuite un **dossier** (« Livret 2 ») dans lequel il décrit ses activités professionnelles.

Un **jury** reçoit le livret, puis le candidat, et statue

Les unités acquises restent valables **à vie**.

### L'accompagnement VAE

Il vous permettra :

- de sélectionner les activités à présenter dans le dossier,
- d'adapter la présentation du dossier aux attentes des jurys,
- de préparer l'entretien avec le jury.

Il est organisé au plus près de votre lieu de travail ou de résidence

Il peut aussi être organisé à distance.

Il est **éligible au CPF (code 200)**

**80 % des candidats accompagnés vont au bout de la démarche VAE contre seulement 40 % pour les non accompagnés !**

## Paroles de Candidats

Xavier, 38 ans,

*« J'ai été licencié économique. J'avais beau avoir 12 ans d'expérience, je ne trouvais pas d'emploi. La faute à quoi ? Au diplôme, car je n'en avais pas. J'ai entendu parler de VAE par hasard et je me suis lancé. Je n'avais rien à perdre... Après un travail qui prend du temps, il faut l'avouer, je me suis présenté devant le jury et j'ai eu mon CAP Cuisine. Une belle récompense après plusieurs semaines de rédaction intensive ! Et pour couronner le tout, j'ai retrouvé un emploi quasiment dans la foulée. C'est sûr, c'est grâce à mon diplôme. En conclusion je peux dire : la VAE, testée et approuvée »*

Juliette, 27 ans,

*« J'ai fait la bêtise d'arrêter l'école avant d'avoir mon bac. J'ai ensuite travaillé en intérim mais changer de travail tout le temps m'a vite lassé. Au bout de 5 ans, j'ai décidé de me reprendre en main. J'ai fait un bilan de compétences, et c'est là qu'on m'a parlé de VAE. Je me suis lancée. Je n'ai pas validé en totalité mon diplôme mais le jury m'a recommandé de suivre une formation complémentaire, ce que j'ai fait. Ca a été un peu plus long que prévu mais j'ai fini par l'avoir mon bac pro ! Je suis fière de moi »*

## L'entreprise Liegerot, PME vosgienne de 35 salariés, témoigne

*« Notre salarié avait exprimé le souhait d'obtenir par la VAE le diplôme qu'il n'avait pas obtenu avant de commencer sa carrière. Dans notre secteur, nos salariés acquièrent souvent leur savoir-faire sur les chantiers. La VAE leur permet de mettre en valeur les compétences techniques acquises et de leur apporter une reconnaissance professionnelle officielle. C'est aussi une valorisation de l'entreprise vis-à-vis de nos clients et partenaires : nous prouvons que nous avons une politique de reconnaissance, et que nos salariés ont les compétences requises pour effectuer un travail de qualité. Enfin, de telles démarches sont utiles pour changer l'image de la branche : il est possible d'y acquérir une véritable qualification, d'y progresser, de se faire reconnaître »*

## Informez-vous

Toute l'année, sur tous les territoires, des réunions ouvertes à tous sont organisées.

A la demande d'une ou plusieurs entreprises, des dispositifs spécifiques d'information peuvent être mis en place.

La VAE, c'est quand vous voulez. Ouvrez votre compte et trouvez des précisions **sur notre site Internet** :

[www.daven-lorraine.fr](http://www.daven-lorraine.fr)

## Contact

### DAVEN

28, rue de Saurupt - BP 3039 - 54012 NANCY Cedex

Tél : 03 83 55 27 98 - Fax : 03 83 56 64 62

Mél : [ce.daven@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.daven@ac-nancy-metz.fr)